



AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressés, la soussignée, directrice générale par intérim de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, donne un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En effet, lors de la séance du 11 mars 2019, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure # DM-2019-04 :

1. Demande de dérogation mineure présentée par Fondation Mira Inc. pour le 1820 rang Nord-Ouest.

L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise la largeur projetée cumulée des 2 entrées charretières.

La situation projetée ne respecte pas le règlement de zonage 09-370, article 9.7, quant à l'aspect suivant :

- La largeur totale projetée des 2 entrées charretières est de 21,34m au lieu de 12m maximum prescrit. La dérogation projetée est de 9,34m.

Tous les intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au 405, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine à la date précédemment mentionnée.

La séance débutera à 19 h 30.

Donné à Sainte-Marie-Madeleine, le 21 février 2019.

Josée Vendette
Directrice générale, par intérim